

**Département de l'Essonne**  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL D'ESSONNE**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**Séance du 14 décembre 2010**

<b>Membres en exercice : 59</b>			
Début de la séance :		A partir du point n° 2-1 :	
Présents :	51	Présents :	52
Pouvoirs :	03	Pouvoirs :	03
Votants :	54	Votants :	55

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est assemblé à Guigneville-sur-Essonne, dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

**Présents :** ALBANET Marie-Paule, ALDEGUER Pierre (*arrivé avant le vote n° 2-1*), ALLARD Michel, BERNARD Jacques, BERNARD Marie-José, BOITON Jocelyne, BRANDON Gilles, BUDELLOT Laurence, CHAMBARET Marie-Claire (*départ après le vote n° 2-1*), COINTOT Jean-Charles, d'AUMALE Geoffroy, DAVID Patrick, de BOURBON-BUSSET Charles, DECHOT Jacques, DUGOIN Jean-Philippe, DUPRE Michel, ESTUBLIER Yvette, FERET Jean, GOMBAULT Jacques (*départ après le point n° 4-1*), GOUARIN Jean-Luc, GRANDMONTAGNE Astrid, GWOZDZ Henri, HAMEON Eric, HARDY Jean-Christophe, HILGENGA Wilfrid, HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, JOUARDET Michel, LARRIVE Hervé, LAUMAILLE Bruno, LE DUDAL Roger, LEMOINE Jean-Michel, LE PAGE Gilles, LE QUELLEC Alain, LEVILLY Jean, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, NICOLAS Bruno, NOYELLE Claudine, PELLETIER Evelyne, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PRIMAUD Joël, PRIOUL Jean, QUINQUET Françoise, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, ROI Ludivine (*remplace CHAMBARET Marie-Claire après le point n° 2.1*), ROTTEMBOURG Philippe, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VANIER Michel (*remplace GOMBAULT Jacques après le point n° 4-1*), VIGNEAU Françoise, VION Jean-Luc.

**Absents excusés :**

AUTRIVE Philippe donne pouvoir à RIETZ André,  
COQUIDE Robert donne pouvoir à VION Jean-Luc,  
MOURET Frédéric donne pouvoir à PRIMAUD Joël,

BOSSARD Romain est remplacé par FERET Jean,  
CHASSERIEAU Claude est remplacé par NOYELLE Claudine,  
DJOUDI Richard est remplacé par RICHARD Christophe,  
LOISELAY Didier est remplacé par HAMEON Eric,  
MARCILLE Pierre est remplacé par NICOLAS Bruno,  
MURAT Jean-Louis est remplacé par VION Jean-Luc,  
PELLETIER Evelyne est remplacée par VANIER Michel (*après le point n° 4-1*),  
SEGALARD Jean est remplacé par ROTTEMBOURG Philippe,

**Absents :** AFONSO José, JOFFROY Jacques, MICHINEAU Jean-Jacques, PIERRE Marie-Annick.

Secrétaire de séance : M. PRIOUL Jean

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point n° 1-1 – Installation de nouveaux délégués de la commune de Vert-le-Petit**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Vert-le-Petit, le Conseil Communautaire est invité à installer les nouveaux délégués communautaires de la commune.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**DECLARE INSTALLES** les conseillers communautaires de la commune de Vert-le-Petit, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- Mme Laurence BUDELOT - Mme Marie-José BERNARD - M. Jean-Michel LEMOINE	- M. Pierre MARQUES - Mme Patricia AUER - M. Nicolas FICARA

---

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point n° 1-2 – Election d'un membre du bureau communautaire pour la commune de Vert-le-Petit**

Il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau Communautaire pour représenter la commune de Vert-le-Petit au sein de cette instance.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Est invité à**

**PROCEDER** à l'élection d'un nouveau membre du Bureau pour représenter la commune de Vert-le-Petit.

Le Président fait appel de candidatures.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré à l'unanimité sur un vote à mains levées,  
Après avoir procédé au vote,**

**PROCLAME** Mme Laurence BUDELOT Membre du Bureau Communautaire.

**PRECISE** que l'entrée en fonction de Mme Laurence BUDEOT interviendra dès l'élection.

**A L'UNANIMITE**

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point n° 1-3 – Election d'un nouveau représentant au SIREDOM**

Monsieur Pierre SEMUR ne souhaite plus occuper ses fonctions de délégué titulaire au sein du SIREDOM. Il convient donc que le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un nouveau représentant pour la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge de l'Administration Générale,  
Après avoir délibéré à l'unanimité sur un vote à mains levées,  
Après avoir procédé au vote,**

**DESIGNE M. Hervé PERVERIE en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Ballancourt-sur-Essonne au SIREDOM.**

**DESIGNE M. Sébastien LEFETZ en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Ballancourt-sur-Essonne au SIREDOM.**

**A L'UNANIMITE**

---

## **II – ORDURES MENAGERES**

### **Point n° 2-1 – Report de la REOMi**

L'information transmise aux habitants sur la tarification a généré de vives réactions. Les élus de Mennecy ont sollicité que soit mise en place une année à blanc en 2011, avec un système de facturation à blanc permettant aux habitants de se familiariser avec ce nouveau système et surtout de mesurer l'impact financier de leurs habitudes de gestion de leurs déchets.

Cette année à blanc induirait un maintien du système de la TEOM EN 2011 et de ce fait, une annulation des délibérations prises par la Communauté de Communes le 19 octobre dernier. Toutefois, un nouveau règlement de collecte doit être approuvé.

La Commission Ordures Ménagères a, par ailleurs, proposé qu'un nouveau travail soit mené avec une participation active de toutes les communes sur la tarification au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge des Ordures Ménagères,  
Après avoir procédé au vote,**

**RAPPORTE** la délibération n° 2-1 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2009 décidant de la mise en place de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**RAPPORTE** la délibération n° 2-1 A en date du 19 octobre 2010 fixant les tarifs de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**RAPPORTE** la délibération n° 2-1 B en date du 19 octobre 2010 créant un budget annexe pour les ordures ménagères du fait de la mise en place de la REOMi à compter du 1er janvier 2011,

**RAPPORTE** la délibération n° 2-1 C en date du 19 octobre 2010 adoptant un nouveau règlement de collecte et le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi),

**ADOPTE** le nouveau règlement de collecte tel qu'annexé,

**MAINTIENT** par conséquent le financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) instituée par délibération n° 2-1 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2005.

NOMBRE DE VOTANTS : 55				
Communes	Nombre de délégués	Pour	Contre	Abstention
AUVERNAUX	02	02	00	00
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	04	04	00	00
BAULNE	02	00	01	01
CERNY	03	00	03	00
CHAMPCUEIL	03	03	00	00
CHEVANNES	02	02	00	00
D'HUISON-LONGUEVILLE	02	00	01	01
ECHARCON	02	02	00	00
FONTENAY-LE-VICOMTE	02	02	00	00
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	02	02	00	00
ITTEVILLE	03	03	00	00
LA FERTE-ALAIS	02	00	00	02
LEUDEVILLE	02	00	00	02
MENNECY	06	06	00	00
NAINVILLE-LES-ROCHES	02	00	00	02
ORMOY	03	00	02	01
ORVEAU	02	00	02	00
SAINT-VRAIN	03	00	02	01
VAYRES-SUR-ESSONNE	02	02	00	00
VERT-LE-GRAND	03	01	00	02
VERT-LE-PETIT	03	03	00	00
	<b>55</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

### **III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Point n° 3-1 – Avis sur le projet de transports du « Grand Paris » et « Arc Express » soumis au débat public**

Le projet de réseau de transport du « **Grand Paris** » est issu de la loi du Grand Paris qui propose la réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport en commun en Ile-de-France. Ce système de transport, constitué d'une double boucle de métro automatique de 155 km en rocade, doit relier Paris aux pôles stratégiques de la Région.

Le projet de transport, « **Arc Express** », est un projet de métro automatique de rocade, ayant pour vocation à former une boucle tout autour de Paris et prévu principalement en souterrain sur environ 60 km. Il est porté par la Région Ile-de-France et piloté par le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France).

Une série de réunions publiques est organisée sur toute l'Ile-de-France pour ces deux projets de transports publics et chacun peut donner son avis, en particulier sur les sites internet ouverts à cet effet.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Après en avoir délibéré,**

**INDIQUE** que ces deux projets de transport "Grand Paris" et "Arc Express" risquent de capter pour longtemps l'ensemble des crédits pour desservir les pôles stratégiques franciliens et la Petite Couronne alors que les besoins les plus importants se situent en Grande Couronne,

**DEMANDE** que puissent être pris en compte les besoins de desserte des habitants de la Grande Couronne francilienne avec en particulier des moyens complémentaires et immédiats permettant d'améliorer les lignes des RER C et D, en rabattement sur ces projets de transport.

**A L'UNANIMITE**

---

### **III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Point n° 3-2 : Demande d'adhésion de la CCVE au syndicat mixte ouvert d'étude « Paris Métropole »**

Le syndicat mixte aura pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment l'aménagement, l'environnement, le développement économique et l'emploi, le logement et l'habitat, la mobilité et les déplacements, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche et le développement culturel.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de Commune du Val d'Essonne au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »,

VOTANTS		55
POUR		53
CONTRE		00
ABSTENTIONS	Baulne – M. BERNARD Fontenay-le-Vicomte – M. d'AUMALE	02

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle fixée, pour les EPCI à 10 centimes d'euros par habitant, selon l'article 14.2 des statuts du syndicat et dit que cette cotisation sera inscrite sur le budget correspondant, en 2011,

VOTANTS		55
POUR		53
CONTRE		00
ABSTENTIONS	Baulne – M. BERNARD Fontenay-le-Vicomte – M. d'AUMALE	02

**PROPOSE** la désignation de M. Jean-Philippe DUGOIN en tant que représentant titulaire et de M. Jacques GOMBAULT en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »,

VOTANTS		55
POUR		55
CONTRE		00
ABSTENTIONS		00

---

## **IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Point n° 4-1 – Nouvelle convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Au vu du partenariat actif que la Communauté de Communes du Val d'Essonne mène avec la CMA Essonne depuis plusieurs années, l'intercommunalité souhaite réaffirmer son attachement à cette collaboration, bénéfique pour les entreprises artisanales du territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**MANDATE** le Président pour signer la convention.

**MANDATE** le Président pour mettre en œuvre ce partenariat opérationnel.

<b>MANDATE</b>	le Président pour signer tout document lié à la mise en œuvre des actions qui découlent de ce partenariat.
<b>AFFECTE</b>	une enveloppe budgétaire de 1950 € à la réalisation de 13 stages de formation.

**A L'UNANIMITE**

---

**V – TRANSPORTS**

**Point n° 5-1 – Avenants aux conventions avec les transporteurs**

Pour des raisons de délais administratifs, la convention tripartite et les contrats de type II du réseau de transport de la Communauté de Communes ne pourront pas être signés dans les temps. Il convient donc de passer un nouvel avenant avec les sociétés de transports en attendant la date officielle de prise d'effet de la convention tripartite.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge des Transports,  
Après en avoir délibéré,**

<b>ADOPTE</b>	les projets d'avenants avec les différents transporteurs visant à proroger leur date d'effet.
<b>AUTORISE</b>	le Président à les signer.

**A L'UNANIMITE**

---

**V – TRANSPORTS**

**Point n° 5-2 – Convention entre la CCVE et la CA Seine-Essonne**

Malgré une nouvelle sectorisation des élèves du Coudray-Montceaux vers le collège de Villabé, de nombreux enfants continuent de se rendre au collège et au lycée de Mennecy. Il convient donc de déterminer la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour ce transport dans le cadre d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge des Transports,  
Après en avoir délibéré,**

<b>AUTORISE</b>	le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
-----------------	--

**A L'UNANIMITE**

---

## **V – TRANSPORTS**

### **Point n° 5-3 – Projet STA – Radiolocalisation**

L'objectif est la mise en place d'un poste de Contrôle de Sécurité centralisé par pôles, permettant de gérer en commun la supervision et la coordination de l'exploitation, de l'information aux voyageurs et des interventions liées à la sécurité.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge des Transports,  
Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention relative à la mise en place d'un système de radiolocalisation dans les véhicules de STA du réseau de lignes régulières de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**A L'UNANIMITE**

---

## **V – TRANSPORTS**

### **Point n° 5-4 – Motion sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand**

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge des Transports,**

**EXPRIME** toutes réserves sur le projet de création de nouvelles lignes à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon traversant, en particulier, le territoire de la Plaine de Champcueil/Chevannes inscrite dans le périmètre du PNR du Gâtinais Français et au vu des nombreux impacts prévisibles et négatifs tant sur notre patrimoine naturel, culture que paysager.

**EXPRIME** également des réserves sur l'insertion de ces nouvelles lignes à grande vitesse au droit du réseau des lignes RER, avec, en particulier, la ligne D et les problèmes d'irrégularité aujourd'hui de ces lignes ainsi que les impacts liés aux bruits supplémentaires engendrés pour les lignes à grande vitesse.

**A L'UNANIMITE**

---

## **VI – PERSONNEL**

### **Point n° 6-1 – Adhésion au contrat de groupe du CIG de la Grande Couronne**

Il est proposé de reconduire le contrat proposé par le CIG, en y ajoutant le personnel non titulaire, qui représente environ 50 % du personnel.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
en charge du Personnel,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2010-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014, pour les agents CNRACL et pour les agents contractuels, pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire).
- **ACCEPTÉ** le taux de 5,50 % (personnel CNRACL) et 1,35 % (personnel non titulaire) de la masse salariale (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**A L'UNANIMITE**

---

## **VI – PERSONNEL**

### **Point n° 6-2 : Modification du Règlement du Compte Epargne Temps**

Le 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place du Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Un nouveau décret vient modifier certaines dispositions qui doivent, pour être appliquées, faire l'objet d'un nouvel avis du Comité Technique Paritaire et d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Personnel,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon les modalités présentées.

### A L'UNANIMITE

---

## VII – FINANCES

### Point n° 7-1 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

A partir de 2011, la Communauté de Communes va démarrer les gros projets du contrat de territoire notamment. Ces investissements lourds vont nécessiter une importante sortie de trésorerie pour le règlement des factures dans le délai légal de 30 jours, imposé aux collectivités.

Ainsi, pour faire face aux décalages entre le paiement des factures et la perception des subventions, la Communauté de Communes sera certainement amenée à faire appel à une ligne de trésorerie.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
en charge des Finances  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un plafond maximum de 3 000 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant cette ouverture de ligne de trésorerie.

VOTANTS		55
POUR		53
CONTRE	Auvernaux – M. HILGENGA Auvernaux – M. PIERRE	02
ABSTENTIONS		00

---

## VII – FINANCES

### Point n° 7-2 : Décision modificative n° 3

La mise en place de la REOMi, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a suscité de nombreuses demandes de changement de bacs.

Il s'avère que les crédits prévus pour l'acquisition des bacs sont insuffisants et qu'il convient de les réajuster.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
en charge des Finances  
Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la décision modificative n° 3, conformément aux dispositions suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Art 2158 : autre matériels	200 000 €	Article 10222 : FCTVA	31 000 €
		Article 1641 : Emprunt	169 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

<b>VOTANTS</b>		<b>55</b>
<b>POUR</b>		<b>50</b>
<b>CONTRE</b>	Auvernaux – M. HILGENGA Auvernaux – M. PIERRE	<b>02</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	Itteville – M. SPADA Itteville – M. COINTOT Itteville - M. LARRIVE	<b>03</b>

Fin de la séance à 20h30.



**Patrick IMBERT**  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Conseiller Général de l'Essonne